

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **du 22 avril 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Les Commissaires aux Comptes Associés -MTBF- représenté par M. Ahmed BELAIFA.

BILAN

ARRETE AU 31-12-2018
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2018	31/12/2017
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		949 031	854 014
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	344 858	302 616
AC1b Obligations et valeurs assimilées	3.2	604 173	551 398
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		246 677	290 082
AC2a Placements monétaires	3.4	203 883	212 568
AC2b Disponibilités		42 794	77 514
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		1 195 708	1 144 096
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	3.6	1 204	1 141
PA2 Autres créditeurs divers	3.7	282	272
Total Passif		1 486	1 413
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	3.8	1 154 940	1 110 783
CP2 - Sommes distribuables		39 282	31 900
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		21	59
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	3.9	39 261	31 841
Actif Net		1 194 222	1 142 683
Total Passif et Actif Net		1 195 708	1 144 096

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2018 AU 31-12-2018
(Exprimé en Dinar)

En TND		31/12/2018	31/12/2017
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	3.3	41 947	40 858
PR1a Dividendes		9 670	8 764
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		32 277	32 094
PR2 Revenus des placements monétaires	3.5	12 706	8 291
Total Revenus des Placements		54 653	49 149
CH1 Charges de gestion des placements	3.10	(14 064)	(13 206)
Revenus Nets des Placements		40 589	35 943
CH2 Autres charges	3.11	(1 316)	(3 973)
Résultat d'Exploitation		39 273	31 970
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(12)	(129)
Sommes distribuables de l'exercice		39 261	31 841
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		12	129
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		48 673	41 638
Frais de négociation de titres		(14)	(73)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(2 518)	3 917
Résultat Net de l'exercice		85 414	77 452

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2018 AU 31-12-2018
(Exprimé en Dinar)**

En TND	31/12/2018	31/12/2017
<u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>85 414</u>	<u>77 452</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	39 273	31 970
AN1b - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	48 673	41 638
AN1c - Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	(2 518)	3 917
AN1d - Frais de négociation de titres	(14)	(73)
<u>AN2 - Distribution de dividendes</u>	<u>(31 824)</u>	<u>(36 056)</u>
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	<u>(2 052)</u>	<u>(13 886)</u>
AN3a Souscriptions	64 081	5 169
CSS Capital	60 436	4 890
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	1 558	110
RSD Régularisation des sommes distribuables	2 087	169
AN3b Rachats	(66 133)	(19 055)
CSR Capital	(62 372)	(18 103)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(1 606)	(270)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(2 155)	(682)
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>51 539</u>	<u>27 510</u>
<u>AN4 - Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	1 142 683	1 115 172
AN4b Fin de l'exercice	1 194 222	1 142 683
<u>AN5 - Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	64 273	65 070
AN5b Fin de l'exercice	64 161	64 273
<u>Valeur liquidative</u>	<u>18,613</u>	<u>17,779</u>
<u>AN6 - Taux de rendement (%)</u>	<u>7,48%</u>	<u>7,01%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2018 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31/12/2018 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2018 un montant de 344.858 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions	17 201	77 744	288 644	24,17%
BNA	438 (*)	3 268	6 115	0,51%
BT	3 000	3 600	23 925	2,00%
ENNAKL AUTOMOBILES	850	9 095	10 328	0,86%
HANNIBAL LEASE	280	2 282	2 128	0,18%
MAGASIN GENERAL	875	6 181	33 687	2,82%
MONOPRIX	2 160	6 111	16 530	1,38%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000	63 960	5,36%
SFBT	4 748	11 647	111 863	9,37%
UIB	850	9 560	20 108	1,68%
Titres OPCVM	533	55 345	56 214	4,71%
CAP OBLIG SICAV	533	55 345	56 214	4,71%
Total	17 734	133 089	344 858	28,88%

(*) dont 40 actions nouvelles gratuites assimilées aux actions anciennes

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2017	Conversion DA acquis	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2018
Actions et Droits	84 173	14	3 925	6 443	(2 518)	77 744
BNA	3 264	4	-	-	-	3 268
BT	3 600	-	-	-	-	3 600
ENNAKL AUTOMOBILES	9 095	-	-	-	-	9 095
Hannibal LEASE	2 282	-	-	-	-	2 282
MAGASIN GENERAL	6 181	-	-	-	-	6 181
MONOPRIX	6 111	-	-	-	-	6 111
ONE TECH HOLDING	26 000	-	-	-	-	26 000
MEUBLE INTERIEUR	6 443	-	3 925	6 443	(2 518)	-
SFBT	11 637	10	-	-	-	11 647
UIB	9 560	-	-	-	-	9 560
Titres OPCVM	55 345	-	-	-	-	55 345
CAP OBLIG SICAV	55 345	-	-	-	-	55 345
Total	139 518	14	3 925	6 443	(2 518)	133 089

3.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2018 un montant de 604.173 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat	1 100	170 850	176 441	14,77%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 406	8,32%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	75 000	77 035	6,45%
Emprunts des sociétés	7 915	415 503	427 732	35,82%
ATL 2013/2	600	24 000	24 178	2,02%
Attij Bank Sub 2015	500	20 000	20 204	1,69%
Attij leasing 2015/1	1 000	40 000	41 693	3,49%
BTE 2016	550	44 000	46 434	3,89%
BTK 2012/1	700	10 003	10 068	0,84%
CHO COMPANY 2009	600	7 500	7 501	0,63%
CIL 2015/2	500	20 000	20 211	1,69%
HL 2013/2	300	6 000	6 291	0,53%
HL 2016/2	250	15 000	15 086	1,26%
HL Sub 2018/1	200	20 000	20 825	1,74%
HL 2017/3	550	55 000	58 279	4,88%
TL SUB 2018	665	66 500	66 593	5,58%
UIB 2009/1	500	27 500	28 092	2,35%
UIB 2011/1	500	15 000	15 317	1,28%
TL 2017/1	250	20 000	20 688	1,73%
CIL 2017/2	250	25 000	26 272	2,20%
Total	9 015	586 353	604 173	50,59%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition 31/12/2017	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition 31/12/2018
Emprunts d'Etat	183 350	-	12 500	12 500	-	170 850
BTA 5,5% MARS 2019	95 850	-	-	-	-	95 850
EMP NAT 2014 Cat C/3	87 500	-	12 500	12 500	-	75 000
Emprunts de sociétés	353 003	166 500	104 000	104 000	-	415 503
ATL 2013-2	36 000	-	12 000	12 000	-	24 000
Attij Bank Sub 2015	30 000	-	10 000	10 000	-	20 000
Attij Leasing 2015/1	60 000	-	20 000	20 000	-	40 000
BTE 2016	55 000	-	11 000	11 000	-	44 000
BTK 2012/1	20 003	-	10 000	10 000	-	10 003
CHO COMPANY 2009	15 000	-	7 500	7 500	-	7 500
CIL 2015/2	30 000	-	10 000	10 000	-	20 000
CIL 2017/2	-	25 000	-	-	-	25 000
HL 2013/2	12 000	-	6 000	6 000	-	6 000
HL 2016/2	20 000	-	5 000	5 000	-	15 000
HL 2017/3	-	55 000	-	-	-	55 000
HL Sub 2018/1	-	20 000	-	-	-	20 000
UIB 2009-1	30 000	-	2 500	2 500	-	27 500
UIB 2011-1	20 000	-	5 000	5 000	-	15 000
TL 2017-1	25 000	-	5 000	5 000	-	20 000
TL Sub 2018	-	66 500	-	-	-	66 500
Total	536 353	166 500	116 500	116 500	-	586 353

3.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 41.947 DT pour l'exercice 2018 et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des Actions (Dividendes)	9 670	8 764
Revenus des Emprunts d'Etat	8 506	9 141
Revenus des Emprunts des Sociétés	23 771	22 953
Total	41 947	40 858

3.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2018 à 203.883 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% de l'Actif Net
PLT 25-02-2019 ATB 6 mois à 9,5%	100	100 000	102 644	8,60%
PLT 01-02-2019 ATB 3 mois à 9,4%	100	100 000	101 239	8,48%
Total	200	200 000	203 883	17,07%

3.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 12.706 DT pour l'exercice 2018 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des Placements à Terme	12 706	8 291
Total	12 706	8 291

3.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.204 DT au 31/12/2018 contre 1.141 DT au 31/12/2017.

3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2017
TCL à payer	10	8
Retenue à la Source	171	167
Redevance CMF	101	97
Total	282	272

3.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2018 s'élève à 51.539 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	44 157
Variation de la part Revenu	7 382
Variation de l'Actif Net	51 539

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/12/2017	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2018
Montant	1 110 783	60 436	(62 372)	1 108 848 (*)
Nombre de titres	64 273	3 497	(3 609)	64 161
Nombre d'actionnaires	37	3	(4)	36

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2018. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2018 au 31/12/2018).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	1 108 848	1 065 461
Variation des +/- values potentielles sur titres	48 673	41 638
+/- values réalisées sur cession de titres	(2 518)	3 917
Frais de Négociation de titres	(14)	(73)
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	(48)	(160)
Capital	1 154 940	1 110 783

3.9 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2018 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats Distribuables	Régularisations	Sommes Distribuables
2018	39 273	(12)	39 261
2017	31 970	(129)	31 841

3.10 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du Gestionnaire	14 064	13 206
Total	14 064	13 206

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre De l'exercice 2018 s'élève à 14.064 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

3.11 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Redevance CMF	1 184	1 119
TCL	132	121
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	-	2 733
Total	1 316	3 973

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 018	2 017	2 016	2 015	2 014
Revenus des placements	0,852	0,765	0,780	0,725	0,674
Charges de gestion des placements	(0,219)	(0,205)	(0,201)	(0,200)	(0,198)
Revenu net des placements	0,633	0,560	0,579	0,525	0,476
Autres charges	(0,021)	(0,062)	(0,019)	(0,019)	(0,022)
Résultat d'exploitation (1)	0,612	0,498	0,560	0,505	0,454
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,000)	(0,002)	-	0,006	-
Sommes distribuables de l'exercice	0,612	0,496	0,560	0,512	0,454
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,759	0,648	0,162	(0,205)	0,621
+/- values réalisées sur cession de titres	(0,039)	0,061	(0,102)	0,008	(0,132)
Frais de négociation de titres	(0,000)	(0,001)	-	-	(0,002)
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0,719	0,708	0,060	(0,197)	0,487
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,331	1,206	0,620	0,309	0,941

Résultat non distribuable de l'exercice	0,719	0,708	0,060	(0,197)	0,487
Régularisation du résultat non distribuable	(0,001)	(0,002)	0,001	(0,004)	-
Sommes non distribuables de l'exercice	0,718	0,705	0,061	(0,201)	0,487
Distribution de dividendes	0,496	0,560	0,512	0,454	0,409
Valeur Liquidative	18,613	17,779	17,138	17,028	17,171

Ratios de Gestion des Placements

Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	1,19%	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,11%	0,36%	0,11%	0,11%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	3,32%	2,84%	3,29%	3,01%	2,71%

5. TRANCTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2018 s'élève à 14.064 DT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration du 21 avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV SECURITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV SECURITY » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Au cours du premier trimestre 2018, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient légèrement la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2018, ce taux est de l'ordre de 20,09%.

- Au cours du deuxième trimestre 2018, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient légèrement la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2018, ce taux est de l'ordre de 21,82%.

- Au cours du troisième trimestre 2018, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient légèrement la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 septembre 2018, ce taux est de l'ordre de 20 ,85%.
- Au cours du quatrième trimestre 2018, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient légèrement la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 décembre 2018, ce taux est de l'ordre de 20 ,63%.
- Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Tunis, le 19 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

En application de l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2018 :

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2018 s'élève à 14.064 DT.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, lors de nos investigations, nous n'avons pas relevé l'existence d'autres conventions qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 19 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA